

## Procès de Daniel CONUS – Janvier 2008 – Jean-Marc SALLIN Président

Jean-Marc SALLIN à l'instar de Stéphane RAEMY qui a conduit l'instruction à charge seulement contre Daniel CONUS, est membre du Lion's Club

UN GÂCHIS JUDICIAIRE D'UNE RARE AMPLIEUR C'est bon! du 12 septembre 2008

### Contexte de « la PDC connection »

Le procès qui va se jouer devant le Tribunal cantonal, sans la vice-présidente du PDC, devra traiter de la plainte du juge cantonal démocrate-chrétien Pierre Corboz, en relation avec, notamment, l'article « La PDC Connection » paru dans L'Objectif.

L'expression au centre du litige a été utilisée en guise de commentaire dans le contexte suivant :

1. C'est un juge PDC (Nicolas Ayer) qui présidait le tribunal dont le procès-verbal a été « traficoté » sur des dizaines de points importants. Ce jugement, qui condamnait un journaliste de L'Objectif, sera annulé. La plainte que celui-ci a déposée pour falsification du procès-verbal n'a pas permis d'identifier l'auteur des modifications.

2. En appel, ce sont trois juges PDC (Pierre Kaeser, Adrian Urwyler, Louis Sansonnens) qui composaient la cour du Tribunal cantonal qui a décidé de confirmer la condamnation, tout en maintenant totalement secret le procès-verbal original, ce qui empêchait le journaliste de prouver les manipulations faites en première instance. Sur recours du journaliste, leur jugement sera finalement cassé par le Tribunal fédéral.

3. Ce sont trois juges PDC (ceux du point 2 ci-dessus) qui ont déposé une plainte infondée contre l'avocat du journaliste. Les trois juges PDC seront déboutés par une autre cour du Tribunal cantonal qui a reconnu en passant la parfaite intégrité du défenseur du journaliste.



Pierre Corboz a participé à une vingtaine de jugements ou décisions avant de se récuser et de porter plainte contre deux journalistes de L'Objectif. Quelle arrogance c'est du cynisme !



Pierre Kaeser a été débouté de ses plaintes contre un journaliste et son avocat. Le jugement de la cour qu'il présidait a été cassé par le Tribunal fédéral.

4. C'est le juge PDC Louis Sansonnens (celui des points 2 et 3 ci-dessus) qui présidera au « repêchage » de la plainte du PDC Pierre Corboz à l'encontre du journaliste. En effet, après que le juge d'instruction genevoise (désignée par le Tribunal cantonal de Fribourg) ait classé par un non lieu la plainte de Pierre Corboz, celui-ci a intenté un recours qui a été admis par un tribunal présidé par son collègue du PDC.

5. Le juge de police Pascal L'Homme a condamné les deux journalistes dénoncés par Pierre Corboz pour avoir parlé de « PDC Connection » en refusant d'entendre les témoins essentiels qu'ils demandaient. Il est vrai que Pascal L'Homme avait la délicate mission de juger la plainte déposée par un membre de son autorité de surveillance, Pierre Corboz, et qu'il avait déjà, dans une précédente demande de récusation, violé le droit d'être entendu de l'un

des deux journalistes, une violation reconnue au plus haut niveau de la justice suisse (arrêt du TF 14.12.2000).

6. Dans ce gâchis judiciaire d'une rare ampleur, étalé sur une dizaine d'années, le juge PDC Pierre Corboz a participé à pas moins de 20 jugements ou décisions judiciaires avant de se récuser. A noter que dans la séance qui a suivi cette récusation, le procès civil de fond a pu être liquidé devant le Tribunal cantonal à la totale satisfaction de L'Objectif.

7. La prochaine étape aura lieu devant le Tribunal cantonal. Les journalistes Jean-Marc Angéloz et Jean Musy demandent une nouvelle fois ce qu'ils réclament depuis toujours : un procès propre, conforme à la Constitution fribourgeoise. Ils veulent être entendus au niveau de l'instruction et pouvoir faire citer les témoins nécessaires à la preuve de la bonne foi ou de la vérité. (Obj)

Commentaires :

Tout comme dans l'affaire CONUS, Pierre CORBOZ et Pierre KAESER, tous deux PDC, ont lourdement contribué au crime judiciaire à l'encontre de la famille CONUS.

Comme dénoncé en page 36 en lien avec le procès 2008 tenu sous la Présidence du juge PDC SALLIN avec la Procureur PDC Anne COLLIARD, on constate que la falsification des PV d'audience sont une coutume de la PDC-Connection.

On constate aussi que pour ne pas faire face à leurs crimes, les membres du Pouvoir judiciaire n'hésitent pas à écarter les témoins clé d'un procès comme ce fût le cas pour Daniel CONUS avec le Notaire Jacques COLLIARD qui avait rédigé les accords notariés et expliqué aux époux CONUS la responsabilité de l'avocat COTTIER et du juge J.-P. SCHROETER contre lesquels il jugeait une plainte pénale nécessaire.

Le Tribunal SALLIN a refusé ce témoin capital dont le témoignage aurait conduit à l'inculpation des plaignants !

## QUAND LES RÉCUSATIONS FONT TOMBER LES MASQUES

# Les réseaux discrets L’Objectif du 12.09.2008 d’un groupe de juges PDC

Pas facile dans cette affaire d’obtenir un juge indépendant et impartial... Les journalistes doivent souvent enquêter et mener une véritable bataille pour faire apparaître au grand jour les motifs de récusation que certains juges ne veulent pas dévoiler.

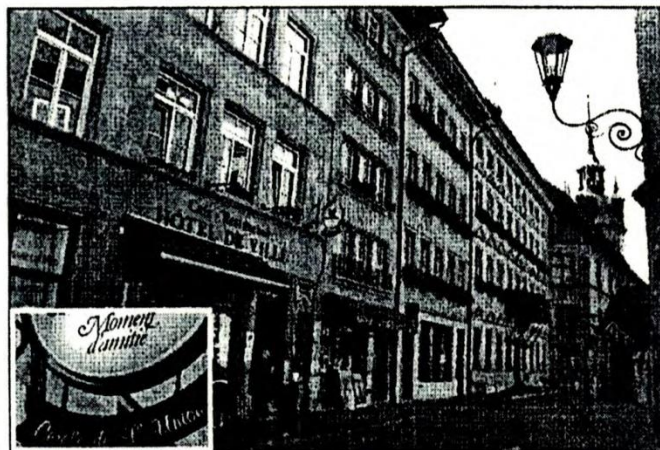
### UN MONDE BIEN PETIT

Sitôt la récusation déposée par les journalistes contre le juge PDC André Waeber, le magistrat s’est exécuté, reconnaissant que « le monde judiciaire fribourgeois étant bien « petit », qu’il connaît Pierre Corboz « depuis des décennies », qu’il a « été invité à son anniversaire », parmi 50 invités et que plus récemment, Pierre Corboz « est venu dîner chez lui, en compagnie de son épouse ».

### DIFFICILE DE FAIRE AVOUER

Le juge de police PDC Jean-Marc Sallin, lui, n’abandonnera pas la partie facilement. Difficile de lui faire avouer le nom des deux associations dont il fait partie avec le juge cantonal Pierre Kaeser, qu’il « tutoie » par ailleurs, tout comme Pierre Corboz.

Lorsque, le 28 août 2008, l’avocat des journalistes lui demande si le but des ces associations est le développement des liens d’amitié entre ses membres, Jean-Marc Sallin, le 5 octobre, ne répond pas à la question, mais répète qu’il n’entretient pas de rapport d’amitié étroite avec Pierre Kaeser.



Le Cercle de l’Union, bastion traditionnel du PDC, situé à côté de la Salle du Grand Conseil et du Tribunal cantonal.

### Extraits du tableau des membres du Cercle de l’Union

SALLIN Jean-Marc	93
KAESER Pierre	74

Jean-Marc Sallin va pourtant capituler sans condition et sans aucune explication lorsque le 20 octobre, l’avocat des journalistes dépose une demande formelle de récusation, de 5 pages.

### UN CERCLE POLITIQUE PRÉSIDIÉ PAR DES JUGES

La révélation de ce document? La preuve que les deux juges PDC font partie d’un club de service, Le Lion’s Club, dont le but est de cultiver l’amitié entre les membres, ainsi que d’une association où se nouent des connections politiques: le Cercle de L’Union. Ce cercle, qui était présidé par Pierre Kaeser, a pour but, ainsi qu’on peut le lire dans la FOSC (Feuille officielle suisse du commerce), « de procurer à

ses membres un lieu de réunion, de lecture et de récréation ainsi qu’un centre de vie intellectuel et politique ». Et l’avocat de rappeler, dans ce contexte, que l’article litigieux portait le titre de « PDC Connection ».

A noter que le Cercle de l’Union, actuellement présidé par le PDC Pierre-Emmanuel Esseiva, regroupe notamment des personnalités PDC du milieu judiciaire et politique, plusieurs juges, un ancien greffier, un ancien président de la commission de justice, un ancien substitut du procureur, bref, le cœur d’une certaine république.

Ce Cercle a eu une grande influence politique dans le passé, y compris dans l’élection de conseillers d’Etat.

### Commentaires :

Qu’il est difficile de l’avouer quand on pratique dans l’illégalité...

Comme on le constate ci-contre, le juge PDC SALLIN qui a présidé le procès 2008 de Daniel CONUS a eu de la peine à reconnaître son appartenance à la Loge du Lion’s Club. Il y siège du reste aux côtés d’autres juges cantonaux et plus particulièrement le juge Pierre CORBOZ auquel s’était adressé Daniel CONUS lors de la médiation truquée.

Il est évident que si Daniel CONUS avait eu connaissance de ces faits avant son procès, il n’aurait jamais accepté de se présenter devant cette Cour de au service d’un réseau qui a ses propres règles contraires à la Démocratie.

Qu’attendre d’une Justice dont le but des membres est cultiver des liens d’amitié et créer des connections politiques au sein de la Loge ?